

Centre International de Développement et de Recherche

Aide-mémoire sur le rôle des communes

Programme de développement local urbain et d'appui au processus de décentralisation – Région SAVA - Madagascar

**Programme de promotion du développement local
et d'appui au processus de décentralisation
sur les quatre communes urbaines de la SAVA.**

<h2 style="margin: 0;">Aide-mémoire sur le rôle des communes</h2>
--

Le programme a pour objectif de contribuer à crédibiliser le processus de décentralisation. Il travaille à renforcer la confiance des citoyens envers la commune.

Pour cela, il est proposé :

- **D'aider la commune à réaliser des actions dans les Fokontany**

La crédibilisation de la décentralisation passe par des actions concrètes, les habitants doivent pouvoir vérifier au quotidien que la commune participe à l'amélioration des conditions de vie dans les Fokontany. C'est à cette seule condition qu'ils croient à son rôle et accepteront d'apporter leur contribution en payant des impôts.

Le programme soutient l'effort d'investissement de la commune par l'intermédiaire du Fonds de Développement des Fokontany. Lorsque la commune apporte 20% de co-financement d'une action, le fonds apporte les 80% restant, ce qui multiplie par cinq sa capacité d'investissement.

- **De renforcer les compétences de la commune dans l'élaboration de sa politique de développement urbain.**

Différents appuis sont mis à disposition de la commune pour soutenir l'élaboration de sa politique de développement urbain. Ils visent à renforcer les moyens humains et financiers, en apportant des fonds pour former les personnels municipaux, élus et techniciens, et réaliser des études nécessaires au développement harmonieux de la ville et à l'augmentation des ressources de la commune.

I. AIDER LA COMMUNE A REALISER DES ACTIONS DANS LES FOKONTANY.

Chaque Fokontany est accompagné par le CIDR dans l'élaboration de son Plan de Développement et de son Programme d'Actions Annuel où figurent les actions jugées prioritaires par les habitants.

Pour la préparation de ce programme d'actions, la commune informe les fokontany de l'enveloppe financière qu'elle a prévue ou qu'elle prévoit dans son budget pour le cofinancement des actions, permettant ainsi aux Fokontany d'estimer l'enveloppe globale de financement disponible (apport de la commune + apport du Fonds de développement des fokontany) et de dimensionner en conséquences les actions qu'ils vont présenter. Le programme d'actions est ensuite présenté et négocié par les représentants du fokontany à la Commission Fonds de développement des fokontany.

La Commission Fonds de Développement des Fokontany (CFDF)

Qu'est-ce que la Commission Fonds de Développement des Fokontany (CFDF) ?

La Commission Fonds de Développement des Fokontany est le lieu où sont prises les décisions de financement des actions pour ce qui concerne l'apport du Fonds de développement des fokontany.

Elle est composée d'un nombre paritaire de représentants des Fokontany (1 représentant par fokontany) et d'élus municipaux (nombre de représentants des fokontany = nombre d'élus municipaux) Le CIDR appuie la Commission dans ses décisions.

Chaque Fokontany présente son Programme d'Action Annuel et la commission délibère, en prenant en compte le code de financement qui fixe les critères d'éligibilité au fonds.

Quand sera-t-elle mise en place ?

Les principes de fonctionnement de la Commission Fonds de Développement des Fokontany seront présentés en détails aux communes et aux Comités de Développement Villageois (structures de représentation des habitants à l'échelle du Fokontany) au cours des mois de mars et avril 2003.

La Commission Fonds de Développement des Fokontany sera constituée en avril dans chaque commune.

Le code de financement sera élaboré au cours de deux réunions entre mai et juillet 2003.

Un manuel précisant le mode de fonctionnement de la commission sera rédigé.

Les Plans de Développement des Fokontany seront présentés à la Commission Fonds de Développement des Fokontany en octobre 2003 et l'enveloppe mise à disposition par la commune sera connue à ce moment-là.

La première réunion de décision sur les financements aura lieu en janvier 2004.

Quel est le rôle de la commune ?

- désigner au sein du conseil municipal, les élus qui siègeront à la Commission Fonds de Développement des Fokontany
- participer à l'élaboration et à l'application du code de financement
- budgétiser l'apport de la commune dans le cadre des co-financements
- faire connaître aux représentants des Fokontany le montant de co-financement prévu par la commune
- prendre connaissance des dossiers 15 jours avant les réunions de décision de financement
- siéger aux réunions d'attribution des financements
- participer à la mise en place des mécanismes de gestion des apports de la commune et du Fonds de Développement des Quartiers pour le financement des actions.

La maîtrise d'ouvrage communale des actions réalisées dans les fokontany.

Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage communale ?

On entend par maîtrise d'ouvrage communale le fait que la commune soit propriétaire et responsable de l'ensemble des actions réalisées dans les fokontany. Cela signifie que c'est elle qui met en place et préside la Commission d'appel d'offre à laquelle participent les représentants des fokontany. La Commission d'appel d'offre réalise les appels d'offre et attribue les marchés. Le CIDR appuie la Commission dans ses décisions en mettant en place les outils nécessaires (code de dépouillement, etc.) La commune est responsable du bon déroulement des travaux, en lien avec les représentants des Fokontany. Elle peut également confier la gestion et l'entretien des réalisations à des structures associatives ou privées, c'est à elle d'assurer la délégation.

Quel est le rôle de la commune ?

- mettre en place et présider la Commission d'appel d'offre à laquelle participent les représentants des fokontany. La Commission lance les appels d'offre et attribue les marchés
- contractualiser avec les entreprises en charge de la réalisation des travaux
- suivre et contrôler l'avancée des travaux
- assurer la responsabilité de la gestion et de l'entretien des équipements, directement ou par le biais d'une délégation de service public.

II. RENFORCER LES COMPETENCES DE LA COMMUNE DANS L'ELABORATION DE SA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

Pour renforcer les compétences de la commune dans l'élaboration de sa politique de développement urbain, deux fonds sont mis en place :

- le Fonds d'Aide à la Décision (FAD)
- le Fonds de Renforcement des Compétences (FRC)

Un appui à la politique de communication municipale est aussi proposé afin de tenir informés les habitants des efforts de la commune en matière de développement et d'amélioration des conditions de vie des habitants dans les Fokontany, dans l'objectif de restaurer le dialogue et de favoriser la transparence, conditions essentielles pour une relation de confiance entre les citoyens et la commune.

Pour commencer à envisager la pérennisation du programme, un Comité d'Orientation et de Suivi du programme est mis en place, composé des quatre communes urbaines de la SAVA. Il préfigure une structure inter-communale qui sera amenée à assurer la maîtrise d'ouvrage du programme dans une phase ultérieure.

Le Comité d'Orientation et de Suivi (COS)

A quoi sert-il ?

Le Comité d'Orientation et de Suivi est une instance qui regroupe les quatre communes urbaines de la Sava. Il est composé des maires et des présidents des conseils municipaux ainsi que de l'équipe CIDR.

Il suit l'avancée du programme et donne son avis sur les grandes orientations. Il gère également les deux fonds, Fonds d'Aide à la Décision et Fonds de Renforcement des Compétences.

Il a vocation à devenir la structure inter-communale qui sera en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme après la première phase de trois ans.

Quand sera-t-il mis en place ?

Le Comité d'Orientation et de Suivi est mis en place le 8 avril 2003, au cours d'une réunion constitutive.

Il se réunit ensuite tous les six mois.

Quel est le rôle de la commune ?

- participer, pour le Maire et le président du conseil municipal, aux réunions du COS prévues tous les six mois.
- participer au suivi des orientations du programme
- participer à la gestion des fonds

Le Fonds d'Aide à la Décision (FAD)

A quoi sert-il ?

Le Fonds d'Aide à la Décision permet à la commune de réaliser des études sur des projets structurants à l'échelle de la ville (assainissement, transport, marchés, abattoirs, digues...) Ces études préciseront les conditions de faisabilité des actions, techniques, financières, sociales...Elles constitueront également un bon outil pour la recherche de financements auprès des bailleurs.

Quand sera-t-il mis en place ?

Le code de financement du Fonds d'Aide à la Décision sera élaboré entre novembre et décembre 2003 au sein du Comité d'Orientation et de Suivi.

Les premiers dossiers seront examinés en février 2004.

Quel est le rôle de la commune ?

- participer à l'élaboration du code de financement au sein du Comité d'Orientation et de Suivi
- proposer et réaliser des études pour le montage d'actions structurantes dans le domaine du développement urbain
- participer aux décisions d'attribution du Fonds d'Aide à la Décision dans le cadre du Comité d'Orientation et de Suivi
- rendre compte au Comité d'Orientation et de Suivi des conclusions des études menées

Le Fonds de Renforcement des Compétences (FRC)

A quoi sert-il ?

Le Fonds de Renforcement des Compétences permet à la commune de réaliser des formations du personnel municipal, élus et techniciens, sur tout ce qui concerne la gestion et le développement de la ville.

Il est également prévu pour financer le recours à des expertises, destinées à favoriser l'augmentation des recettes de la commune (amélioration de la mobilisation des ressources fiscales) et le développement économique local.

Quand sera-t-il mis en place ?

Le code de financement du Fonds de Renforcement des Compétences sera élaboré entre avril et mai 2003 au sein du Comité d'Orientation et de Suivi.

Les premiers dossiers seront examinés en juillet 2003.

Quel est le rôle de la commune ?

- participer à l'élaboration du code de financement
- proposer et réaliser des sessions de formation des élus et/ou des techniciens communaux dans le domaine du développement urbain
- recourir à des expertises en matière de mobilisation des ressources fiscales et de développement économique local
- participer à la gestion du Fonds de Renforcement des Compétences dans le cadre du Comité d'Orientation et de Suivi
- rendre compte au Comité d'Orientation et de Suivi des évaluations ou résultats des formations et expertises réalisées.